

## **SIXIEME PARTIE**

### **COUT DU PROJET ET DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie de l'étude d'impact présente le coût du projet et, conformément aux textes réglementaires, précise le coût des mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts proposées par le maître d'ouvrage.

Un tableau récapitulatif des impacts et des mesures, généraux (partie 3) et localisés (partie V) est présenté en préalable.



## SOMMAIRE

<b>1. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET DES MESURES .....</b>	<b>5</b>
<b>2. COUT DU PROJET .....</b>	<b>21</b>
<b>3. PLAN ENVIRONNEMENTAL DU PROJET COTENTIN - MAINE .....</b>	<b>23</b>
3.1. PRINCIPES .....	23
3.2. COUT DU PLAN ENVIRONNEMENTAL .....	23
3.2.1. <i>Coûts des mesures de compensation</i> .....	23
3.2.2. <i>Coûts des mesures de réduction d'impacts spécifiques à l'ouvrage</i> .....	24
<b>4. PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE LA LIGNE COTENTIN - MAINE .....</b>	<b>25</b>
4.1. PRINCIPE .....	25
4.2. APPLICATION DANS LE CADRE DU PROJET .....	26
4.3. PILOTAGE DU « PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET » .....	26



En tant que maître d'ouvrage, RTE a la responsabilité de rechercher avec les acteurs concernés, dans le cadre de la concertation, les mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impacts favorisant l'insertion du projet dans l'environnement, en tenant compte de ses contraintes économiques.

Les engagements pris par RTE vis-à-vis de l'Etat dans le cadre du contrat de service public seront pleinement appliqués lors de la réalisation du projet Cotentin - Maine. Ces mesures comportent deux volets ;

- le plan environnemental,
- le Plan d'Accompagnement du Projet (PAP\*) applicable aux coûts de construction de la ligne électrique à 400 000 volts.

## **1. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET DES MESURES**

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des impacts du projet Cotentin – Maine et les mesures que RTE s'engage à mettre en œuvre pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Pour chacune des 4 grandes thématiques environnementales, milieu physique (relief et sols, eaux superficielles et souterraines), milieu naturel (faune, flore et écosystème), milieu humain (urbanisme, habitat et cadre de vie, infrastructure et servitudes, agriculture et sylviculture) et paysage, patrimoine et loisirs, ils présentent :

- les impacts généraux, c'est-à-dire ceux que l'on retrouve régulièrement et/ou d'une manière répétitive tout au long du tracé du projet. Pour chacun de ces impacts, les mesures générales sont décrites. Il s'agit des mesures qui seront mises en œuvre chaque fois que l'on rencontrera ce type d'impact. Les modalités précises de mise en œuvre de ces mesures générales seront définies dans les études de détail, en fonction des caractéristiques particulières de chaque situation et en relation étroite avec les acteurs locaux ;
- les impacts localisés qui sont liés à une configuration particulière du territoire et de son environnement. Pour chacun de ces impacts, une mesure localisée, adaptée au contexte particulier du territoire est proposée.

Pour plus de détails, le lecteur se reportera :

- à la partie 3 de la présente étude d'impact qui expose les impacts et mesures générales du projet ;
- à la partie 5 de la présente étude d'impact qui analyse finement les impacts et mesures localisées du projet.

**SYNTHESE DES IMPACTS GENERAUX, PERMANENTS ET TEMPORAIRES DU PROJET SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE,  
ET DES MESURES GENERALES MISES EN ŒUVRE POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU  
COMPENSER CES IMPACTS**

<b>MILIEU PHYSIQUE</b>	
<b>IMPACT</b>	<b>MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
<p>Risque de pollution des captages pour l'alimentation en eau potable en phase travaux de construction de la ligne électrique.</p> <p><i>Nota : le projet est concerné par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la traversée de 5 périmètres de protection rapprochée dont 3 sont déclarés d'utilité publique.</li> <li>➤ le passage dans des périmètres de protection éloignée de captage.</li> </ul>	<p>Les préconisations des arrêtés préfectoraux et/ou des hydrogéologues agréés seront respectées.</p> <p>Les dispositions spécifiques en phase travaux seront définies en étroite relation avec les services compétents et les gestionnaires.</p> <p>Le stockage de produit potentiellement polluant sera interdit.</p>
<p>Risque de pollution des eaux en cas d'incident au niveau des postes électriques (fuite d'huile, incendie...).</p>	<p>Une fosse couverte et étanche (fosse déportée) permettant de récupérer l'huile ou les liquides d'aspersion sera réalisée dans l'enceinte de chaque poste. Les produits seront récupérés et traités par un centre agréé. Ces mesures seront mises en place lors de l'installation des transformateurs dans les postes électriques.</p>
<p>Risque de pollution par les désherbants utilisés pour l'entretien des postes électriques.</p>	<p>Dans les zones gravillonnées situées sous les ouvrages en exploitation ou sous tension, le désherbage est nécessaire et sera réalisé en utilisant des produits agréés (à base de glyphosate), ni inflammables, ni explosifs, biodégradables et non rémanents.</p> <p>Dans les autres zones, RTE cherchera à limiter les zones nécessitant du désherbage. Si un désherbage est cependant nécessaire, il sera réalisé sans utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Le programme environnemental de RTE pour 2009 intègre une étude de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires. Les solutions alors préconisées seront mises en œuvre pour les deux postes électriques du projet.</p>
<p>Incidence des eaux de ruissellement des plates-formes des postes électriques sur le réseau hydrographique.</p>	<p>Un bassin de rétention avec un débit de rejet maximum de 3 l/s dans le réseau hydrographique sera construit.</p> <p><i>Nota : deux dossiers loi sur l'eau spécifiques à chaque ouvrage seront établis.</i></p>
<p>Risque de pollution des eaux par les eaux usées des postes électriques.</p>	<p>Les eaux usées seront traitées conformément aux dispositions d'urbanisme des communes concernées.</p>

<b>MILIEU PHYSIQUE</b>	
<b>IMPACT</b>	<b>MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
Risque de pollution des eaux par les matières en suspension lors des travaux de terrassement au niveau des postes électriques.	Les eaux seront traitées avant rejet (rétention, dépollution).
Risques de pollution des eaux pendant les travaux de construction de la ligne et des postes électriques, par les huiles, les hydrocarbures...	Les entreprises chargées des travaux auront obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins.
Risques d'impacts liés aux éventuels matériaux excédentaires au niveau des postes électriques.	Les travaux de terrassement feront l'objet d'un plan de gestion des déblais validé par les services compétents de l'Etat.
Implantation de pylônes en zone inondable.	Si des pylônes doivent être implantés en zone inondable, une étude hydraulique sera réalisée au moment de la définition du projet de détail.
Ouverture de tranchées pour les travaux de mises en souterrain partielles des lignes aériennes à 225 000 et 90 000 volts	Les matériaux provenant de l'ouverture de la tranchée seront pour partie remis en place en respectant les différentes couches du sol, l'excédent sera mis à disposition des exploitants, voire évacué vers des sites aptes à recevoir des matériaux inertes.
Risque de pollution par déversement accidentel d'huiles et d'hydrocarbures pendant les travaux de mise en souterrain partielle des lignes aériennes à 225 000 et 90 000 volts	Le matériel sera entretenu (vidange, réparation éventuelle) sur des plates-formes aménagées à cet effet. En cas de fuite ou de déversement de polluant, un plan d'intervention sera mis en place pour décaper et évacuer la terre polluée vers un centre de traitement agréé. Ces mesures seront précisément définies, le moment venu, avec les services compétents.
Risque de pollution des cours d'eau pendant les travaux de mise en souterrain partielle des lignes aériennes à 225 000 et 90 000 volts	Le franchissement des cours d'eau temporaires avec un intérêt piscicole limité se fera par ensouillage après busage temporaire. En revanche, pour les cours d'eau permanents et présentant un intérêt écologique (le Lozon, l'Argonce, le Rollon et le ruisseau de Housseau), la technique de franchissement par fonçage sera étudiée.

### MILIEU NATUREL

IMPACT	MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE
Risque de collision des oiseaux avec les câbles de garde de la ligne.	<p>Un balisage avifaune (spirales colorées) sera mis en place sur les câbles de garde de la ligne Cotentin – Maine sur les tronçons situés dans les zones à risques.</p> <p><i>Nota : les zones d'ores et déjà identifiées sont la vallée de la Taute, la vallée de la Soulles, la vallée de la Sienne, la vallée de la Sée, au droit des étangs de la Hautonnière, la forêt du Pertre et l'étang de Beaulieu-sur-Oudon.</i></p> <p>De la même façon, la ligne Menuel – Domloup existante sera balisée dans les zones à risques sur les 28 km concernés par le jumelage.</p> <p>Les lignes à 225 000 et 90 000 volts seront déposées sur des tronçons de quelques kilomètres au niveau de leur croisement avec la ligne Cotentin – Maine (20 km au total).</p> <p>L'étude avifaune réalisée par le GON sera approfondie dans le cadre des études de détail en vue de localiser les éventuels tronçons complémentaires de ligne 400 000 volts devant être équipés de balisage avifaune sur les câbles de garde.</p>
<p>Incidence du projet sur le bocage et les haies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ emprises sur les haies pour le positionnement de certains pylônes ;</li> <li>✓ étêtage des haies (sur une largeur maximale de 50 m) pour permettre le passage des conducteurs en respectant les distances de sécurité.</li> </ul> <p><i>Nota : environ 3 km de haies seront défrichées et 16 km élaguées (en l'état du projet). sur les 163 km du projet</i></p>	<p>RTE cherchera à minimiser les incidences sur le réseau de haies par un choix judicieux de l'emplacement des pylônes.</p> <p>Une étude a été réalisée, en lien avec le ministère en charge de l'environnement et les DIREN concernées, pour évaluer les incidences du projet sur la biodiversité ordinaire et définir les compensations que RTE s'engage à mettre ensuite en œuvre.</p> <p>Des haies seront plantées à proximité de l'habitat avec l'accord des propriétaires fonciers (voir milieu humain). Un plan de gestion du bocage sera mis en place, en relation avec le Parc Naturel Régional, autour du poste amont.</p> <p><i>Nota : RTE déposera les dossiers de demande de coupe et abattage pour les haies et les bois.</i></p>
<p>Incidence du projet sur les boisements.</p> <p><i>Nota : le projet traverse des bois et des bosquets sur 8 km soit 5% de son linéaire (soit moins que le taux de boisement des départements concernés qui est de l'ordre de 8%).</i></p>	<p>Si la traversée d'un boisement nécessite une tranchée, une gestion durable sera mise en œuvre à l'issue des travaux pour atténuer les effets du passage en tranchée, et garder aux abords de la ligne un caractère forestier au milieu.</p> <p>Des plantations compensatoires seront réalisées avec l'accord des acteurs locaux et des propriétaires fonciers.</p> <p>Un reboisement de 10 ha, sur des terrains dont RTE aura la maîtrise foncière, sera réalisé dans le secteur du poste aval.</p> <p>Une étude pour compenser les impacts sur la biodiversité ordinaire a été réalisée (voir ci-dessus).</p>
Emprise des pistes d'accès sur les milieux naturels.	<p>Chaque fois que cela sera possible, les chemins existants seront utilisés pour accéder aux pylônes, et remis en état à la fin du chantier.</p> <p>Si de nouvelles pistes doivent être créées, leur tracé sera défini en concertation avec les acteurs locaux. RTE privilégiera la réalisation d'accès provisoires (sur géotextile, avec apport de matériaux nobles évacués à la fin des travaux...) qui seront supprimés après les travaux.</p>

### MILIEU NATUREL

IMPACT	MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE
<p>Risque d'emprise des pylônes ou des pistes d'accès sur des milieux naturels sensibles.</p> <p><i>Nota : le projet traverse deux sites Natura 2000 (la vallée de la Taute dans les marais du Cotentin et du Bessin et la vallée de la Sée), une ZNIEFF de type I, les Landes de la Dorée (passage en lisière) et a des incidences sur la ZNIEFF de type II de la forêt du Pertre (voir ci-dessous).</i></p>	<p>Préalablement au positionnement définitif des pistes et des pylônes dans les zones sensibles (zone humide, boisement, friches...), un inventaire floristique sera réalisé. Le tracé sera adapté pour éviter les éventuelles plantes rares et, le cas échéant, les stations floristiques proches du chantier seront balisées pour éviter toute atteinte pendant les travaux.</p> <p>En accord avec les acteurs locaux et les propriétaires fonciers, des plantations de boisements compensatoires seront réalisées à la lisière Est de la forêt du Pertre, sur une superficie de 17 ha.</p>
<p>Incidence sur la faune et la flore</p> <p><i>Nota : le projet traverse de nombreuses ZNIEFF de type II dont les enjeux sont liés principalement à la présence de salmonidés migrateurs, notamment de saumon atlantique.</i></p>	<p>Les cours d'eau seront surplombés : l'impact sur les populations piscicoles sera donc très faible.</p> <p>Un inventaire floristique et/ou la mise en place d'un balisage pour l'avifaune seront réalisés si nécessaire (voir ci-dessus).</p> <p>Des précautions seront prises en phase chantier pour minimiser le risque de pollution et les atteintes aux ripisylves.</p>
<p>Risque de destruction du milieu végétal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ au niveau de l'implantation des postes électriques ;</li> <li>✓ au niveau des fouilles réalisées pour les mises en souterrain partielles.</li> </ul>	<p>Au niveau de l'emprise de chacun des postes électriques, la terre végétale sera décapée sur environ 30 cm avant le terrassement de la plate-forme. Cette terre végétale sera ensuite utilisée pour réaliser les aménagements paysagers des postes.</p> <p>Au niveau des fouilles à réaliser pour les mises en souterrain partielles, la terre végétale sera décapée, stockée, puis remise en place à la fin des travaux.</p> <p>La terre végétale excédentaire sera stockée et mise à disposition d'utilisateurs potentiels (exploitants agricoles, aménageurs...).</p> <p>Un plan de gestion des déblais sera établi et soumis aux DDAF des départements concernés.</p>
<p>Risque de perturbation de la faune et /ou de l'avifaune pendant les travaux dans les zones de reproduction ou de nidification.</p>	<p>Dans ces zones, les travaux seront réalisés entre le début août et la mi-mars, en dehors des périodes de reproduction de ces espèces.</p> <p>RTE précisera aux entreprises intervenant sur le chantier, les périodes favorables d'intervention dans les secteurs sensibles.</p>
<p>Risque de projection de peinture lorsque les pylônes devront être peints (si peinture sur place) ou repeints</p>	<p>Un recensement des zones naturelles sensibles à la projection de peinture sera effectué par RTE dans le cadre de la préparation environnementale des chantiers, et communiqué aux entreprises prestataires. Les entreprises exécutantes prendront les dispositions adaptées à la sensibilité du milieu naturel rencontrée.</p>
<p>Emprise des pistes d'accès provisoires sur les milieux naturels.</p>	<p>Les pistes d'accès provisoires seront réalisées sur géotextile, avec apport de matériaux nobles évacués à la fin des travaux... et seront supprimées après les travaux.</p>

## MILIEU HUMAIN

IMPACT	MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE
<p>Proximité de l'habitat et incidence sur le cadre de vie.</p> <p><i>Nota : sur le tronçon en jumelage, une vingtaine de zones habitées à moins de 100 m de l'axe du projet Cotentin – Maine et sur le reste du tracé une quarantaine de zones habitées à moins de 100 m de l'axe du projet</i></p>	<p>Conformément aux engagements pris par RTE lors du débat public, la ligne électrique ne surplombera aucune habitation.</p> <p>Les infrastructures suivantes seront regroupées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la ligne Cotentin - Maine avec la ligne électrique Manuel – Domloup sur 28 km</li> <li>✓ le poste électrique amont sera implanté au plus près de l'endroit où les lignes électriques Manuel – Domloup et Manuel – Terrette se séparent pour limiter les nouvelles infrastructures de raccordement entre ces deux lignes et le poste</li> <li>✓ le poste électrique aval sera implanté sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon au droit de la ligne Domloup – Les Quintes pour limiter les nouvelles infrastructures de raccordement entre cette ligne et le poste et permettre le raccordement de la sous-station électrique d'alimentation de la ligne grande vitesse d'une part et le renforcement de l'alimentation de Laval d'autre part.</li> </ul> <p>Toutes les modifications du tracé général demandées par les communes, propriétaires ou riverains sont étudiées d'un point de vue technique et environnemental. <i>Le tracé général a ainsi été modifié dans 57 des 64 communes concernées.</i> Cette démarche sera poursuivie jusqu'à la mise au point du projet de détail.</p> <p>Dans le secteur en jumelage, le tracé de la ligne existante a été adapté pour minimiser les impacts. Ponctuellement, des pylônes à emprise réduite (famille F1) seront mis en place.</p> <p>Conformément au Contrat de Service Public, le préjudice visuel sera indemnisé suivant l'estimation de la Commission<sup>1</sup>. Une deuxième option, spécifique au projet Cotentin – Maine, sera mise en place pour les riverains qui souhaitent vendre leur maison et qui en feront la demande : le remboursement de la différence entre la valeur vénale estimée par la Commission avant la construction de l'ouvrage et le prix de vente réel de l'habitation. Cette option sera valable 18 mois à compter de la proposition financière faite par RTE.</p> <p>Des haies seront plantées à proximité de l'habitat avec l'accord des propriétaires afin d'atténuer les impacts visuels depuis l'habitat. Ces plantations pourront être réalisées avant le début de travaux de manière à ce qu'elles puissent se développer et être efficaces plus rapidement.</p>

<sup>1</sup> Commission départementale d'évaluation du préjudice visuel, créée par les préfets des départements concernés, comptant 4 représentants : 2 représentants des intérêts privés (un notaire désigné par la Chambre Départementale des notaires et un expert choisi par la confédération des experts agricoles fonciers et immobiliers) et 2 représentants des intérêts publics (un magistrat du tribunal administratif qui préside la commission et un fonctionnaire des services fiscaux).

**MILIEU HUMAIN**

<b>IMPACT</b>	<b>MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
Proximité de l'habitat et incidence sur le cadre de vie.	<p>Des aménagements paysagers seront réalisés sur les terrains acquis par RTE autour de chacun des postes électriques. Les plantations concerneront des végétaux choisis dans la mesure du possible dans des pépinières locales (conditions de climat et de sol proches de celles du site). Un contrat avec l'entreprise choisie par RTE pour réaliser les plantations comprendra une garantie de reprise et un entretien des plants pendant 3 ans.</p> <p>La construction de 163 km de ligne à 400 000 volts sera compensée par la mise en souterrain de 268 km de réseau électrique de tension inférieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la mise en souterrain partielle des lignes aériennes à 225 000 et 90 000 volts et l'effacement des réseaux moyenne et basse tension, au niveau de leur croisement avec la ligne Cotentin – Maine, pour une longueur totale de 163 km,</li> <li>✓ l'engagement de RTE de réaliser en technique souterraine les lignes à construire sur le territoire concerné par le projet Cotentin – Maine (2 lignes à 225 000 volts et 6 lignes à 90 000 volts pour une longueur totale de 105 km).</li> </ul> <p>Les départs des futures liaisons à 90 000 volts issues du poste amont et à 225 000 volts issues du poste aval seront construits en technique souterraine.</p>
Cadre de vie - Mise en souterrain partielle des lignes aériennes à 225 000 et 90 000 volts	Les pylônes aérosouterrains seront positionnés en périphérie des parcelles agricoles ou au bord des voies de circulation
Santé des riverains	<p>La réglementation en vigueur concernant les champs électrique et magnétique sera strictement respectée.</p> <p>Afin de réaliser un état initial, pour les habitations situées à moins de 100 mètres de l'axe de la future ligne Cotentin – Maine, pour les riverains qui le souhaitent, des mesures de champ magnétique et de bruit seront réalisées lorsque le projet de détail sera finalisé, et avant la construction de la ligne électrique aérienne.</p> <p>De nouvelles mesures seront réalisées pour ces mêmes habitations après la mise en service de la ligne électrique.</p> <p>Le protocole de mesure sera établi en concertation avec le service santé / environnement des DDASS.</p>
Bruit à proximité de la ligne et des postes électriques	<p>La réglementation en vigueur concernant le bruit sera strictement respectée.</p> <p>Une protection acoustique sera mise en œuvre lors de la réalisation de l'échelon 90 000 volts pour le poste amont et 225 000 volts pour le poste aval, et des mesures de contrôles seront réalisées avant et après la mise en service des transformateurs.</p>

**MILIEU HUMAIN**

<b>IMPACT</b>	<b>MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
<p>Risque de fuite de SF<sub>6</sub> (hexafluorure de soufre) utilisé comme isolant dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs) installés dans les postes électriques</p>	<p>RTE s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ récupérer le SF<sub>6</sub> à chaque vidange des équipements électriques,</li> <li>✓ réutiliser le SF<sub>6</sub> usagé s'il répond aux exigences techniques des matériels, sinon à le faire détruire ou régénérer</li> <li>✓ quantifier les rejets de SF<sub>6</sub> dans l'atmosphère</li> <li>✓ détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives associées</li> <li>✓ assurer la récupération du SF<sub>6</sub> en fin de vie des équipements</li> </ul>
<p>Incidence sur les activités agricoles</p>	<p>Conformément aux engagements pris par RTE lors du débat public, la ligne électrique aérienne ne surplombera aucun bâtiment d'élevage.</p> <p>Les protocoles nationaux concernant les dommages permanents et dommages instantanés, signés le 20 décembre 2005 entre RTE, EDF, le SERCE et la profession agricole seront respectés. En complément de ces protocoles, une convention agricole spécifique au projet est en cours d'élaboration avec les Chambres d'Agriculture et les FDSEA des 4 départements concernés, dans laquelle RTE s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ réaliser des réunions d'information des propriétaires et des exploitants avant les travaux et à mi-chantier,</li> <li>✓ appliquer un barème unique d'indemnisation des dommages instantanés, revalorisé pour l'ensemble des départements concernés,</li> <li>✓ réaliser un diagnostic électrique des bâtiments d'élevage et installations d'herbage situés à proximité de la ligne avant la construction de la ligne et après sa mise en service. En cas de courants parasites engendrés par la ligne, RTE financera les travaux de la mise en équipotentialité et la mise à la terre des structures métalliques de ces bâtiments d'élevage et installations d'herbage,</li> <li>✓ réaliser un audit sanitaire et zootechnique avant la construction de la ligne et après sa mise en service,</li> <li>✓ mettre en place a minima d'une ferme « témoin »</li> <li>✓ effacer les réseaux électriques aériens existants en moyenne et basse tension dans les parcelles concernées par l'implantation de nouveaux pylônes.</li> </ul> <p>Pour les postes électriques, un réseau de drainage de la plateforme sera créé afin d'éviter la stagnation des eaux de surface en cas de forte pluie.</p> <p>Sur les tronçons de lignes aériennes à 225 000 et 90 000 volts mis en souterrain, les massifs des pylônes déposés seront arasés à une profondeur minimale de 1m.</p>

**MILIEU HUMAIN**

<b>IMPACT</b>	<b>MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
Agriculture	Les données de l'étude qualitative agricole réalisée par les Chambres d'Agriculture des départements concernés par le projet permettront de mettre au point un tracé de détail qui minimise les incidences sur les exploitations agricoles.
Gêne à l'exploitation agricole des terres par les pylônes	Lors des études de détails, le lieu d'implantation des pylônes sera recherché de manière à minimiser la gêne à l'exploitation, en accord avec les exploitants et les propriétaires. L'implantation des pylônes en limite des parcelles agricoles et en dehors des haies sera privilégiée. Sur la partie jumelage, les pylônes de la ligne Cotentin – Maine seront implantés au plus près des pylônes de la ligne existante Menuel – Launay. Les propriétaires et les exploitants seront indemnisés suivant les barèmes du protocole national signé le 20 décembre 2005.
Impact sur les servitudes aéronautiques <i>Nota : Le projet traverse un secteur d'entraînement militaire pour vols à basse altitude, dit « zone Sélune »</i>	Les autorités militaires ont été contactées et ont précisé à RTE que la zone Sélune n'induit pas de contrainte particulière pour le projet.
Emprise des postes électriques sur les terres agricoles et perturbation des réseaux de chemins agricoles	Les terrains seront achetés aux propriétaires et les exploitants concernés seront indemnisés. Les chemins d'exploitation seront rétablis, en accord avec les acteurs locaux.
Risque de création d'ornières dans les terres agricoles lors des travaux postes et lignes	RTE privilégiera les accès générant les moins de dégâts, en accord avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées. Selon la sensibilité du milieu, la mise en place de pistes ou l'utilisation d'engins adaptés sera réalisée. Le protocole national dommages instantanés signé le 20 décembre 2005 sera appliqué.
Risque d'endommagement du réseau de drainage lors des travaux de construction de la ligne aérienne (emplacement des pylônes), des liaisons souterraines (fouille) et/ou des postes électriques (terrassement)	RTE procédera à un recensement des réseaux de drainage préalablement aux travaux. Les réseaux se trouvant dans l'emprise des installations seront déviés, temporairement ou définitivement. Les dommages accidentels aux réseaux de drainage seront réparés.
Incidence sur l'exploitation et la gestion des forêts	Une gestion durable des tranchées déboisées sera mise en place après les travaux : un taillis sera maintenu jusqu'à une hauteur maximale de 7 mètres pour favoriser la biodiversité. L'entretien de la tranchée sera réalisé selon la technique du girobroyage. Les propriétaires forestiers seront indemnisés pour la perte pour abattage prématuré et perte de revenu du sol.
Incompatibilité avec les documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU)	Dans le cadre de la DUP du projet, conformément aux articles L.122-15 et L.123-16 du code de l'urbanisme, les POS ; PLU et SCOT concernés par le projet seront mis en compatibilité, sur la base d'un dossier RTE soumis aux maires et établissements publics concernés comportant une notice explicative, règlement et plan de zonage actuel et à modifier.

**MILIEU HUMAIN**

<b>IMPACT</b>	<b>MESURES PROPOSEES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
Sécurité des tiers pendant les travaux	Les dispositions du décret modifié n°91-1147 du 14 octobre 1991 seront respectées. Le protocole du 20/12/2005 signé entre RTE /EDF et la profession agricole sera appliqué.
Bruit en phase travaux	Les arrêtés du 21 janvier 2004 relatifs à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier seront respectés.
Gêne à la circulation pendant les travaux	Des dispositions seront mises en place pour assurer la sécurité des usagers et limiter la gêne aux déplacements. Les conditions de circulation et conditions d'accès aux propriétés seront maintenues.  Pour les mises en souterrain partielles, afin de réduire la perturbation de la circulation sur les voiries traversées par ces liaisons souterraines, des ponts lourds pourront être mis en place. L'ensemble du chantier sera balisé et protégé par des barrières de sécurité, en accord avec les services de la voirie.
Risque de dégradation des voies de circulation par des engins lourds acheminant du matériel ou des matériaux vers les chantiers des postes électriques	Préalablement aux travaux de construction des postes électriques, un état des lieux des voies de circulation sera réalisé. Si à l'issue du chantier des dégradations sont constatées, les voies seront remises en état.
Impact en phase travaux sur les zones de culture et d'élevage	Les accords passés entre RTE, le Syndicat des Entrepreneurs de Réseaux et de Construction Electrique et la profession agricole seront appliqués (préservation des réseaux de drainage et d'irrigation, maintien des prairies closes pendant les travaux, arrêt des travaux en cas d'intempéries exceptionnelles, nettoyage des chantiers...). Les installations (réseaux de drainage, d'irrigation, fossés, clôtures, haies, chemins...) qui seraient endommagées pendant les travaux seront remises en état Les propriétaires et les exploitants seront indemnisés suivant le barème de la convention spécifique agricole.
Incidence économique	Pendant toute la phase études et travaux du projet, hormis les études et travaux nécessitant des entreprises spécialisées dans l'implantation de réseaux électriques de transport, RTE aura recours, autant que de possible, aux entreprises locales.
Dépose des tronçons de ligne aérienne à 225 000 volts et 90 000 volts mis en souterrain	Les pylônes et les câbles seront démontés de manière à ne générer aucun préjudice aux bâtiments ni aux personnes, en utilisant des moyens appropriés.

<b>PAYSAGE, PATRIMOINE ET LOISIRS</b>	
Incidence paysagère de la ligne électrique Cotentin - Maine	La topographie et la végétation seront prises en compte pour la recherche de l'implantation des pylônes
Incidence paysagère du jumelage avec la ligne existante	Les pylônes de la ligne Cotentin – Maine seront implantés au même niveau que ceux de la ligne existante pour minimiser les incidences visuelles.  En accord avec les acteurs locaux et les propriétaires fonciers, des plantations seront réalisées pour minimiser les vues vers les ouvrages.
Incidence paysagère des postes électriques	Des aménagements paysagers (modèles de terrain et plantations) seront définis précisément aux abords de chacun des postes électriques, en accord avec les acteurs locaux.

**SYNTHESE DES IMPACTS LOCALISES, PERMANENTS ET TEMPORAIRES DU PROJET SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, ET DES MESURES LOCALISEES MISES EN ŒUVRE POUR  
SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS**

<b>MILIEU PHYSIQUE</b>	
<b>IMPACTS</b>	<b>MESURES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
Emprise du poste amont sur une zone d'environ 2 000 m <sup>2</sup> ayant servi de décharge d'ordures ménagères	Une étude concernant la décharge sera réalisée dans le cadre des études de détail du projet. Si elles sont nécessaires, des mesures adaptées seront recherchées en relation avec les services compétents et mises en place.
Implantation, le cas échéant, de pylônes dans la zone inondable de la Sénène	Une inspection du site après chaque forte crue permettra d'identifier les éventuels embâcles et de déterminer les moyens de leur élimination.  Les pistes d'accès et les zones de chantier en remblais seront temporaires et supprimées dès la fin des travaux pour ne pas perturber l'écoulement des eaux en cas de crue.

**MILIEU NATUREL**

<b>IMPACTS</b>	<b>MESURES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
Emprise du poste amont sur une petite mare dans laquelle le triton palmé, la salamandre tachetée et la grenouille verte sont présentes.	<p>Préalablement au début des travaux, des mares de substitution seront créées à proximité immédiate du poste électrique, hors de son emprise, avec des caractéristiques favorables aux amphibiens (qui seront définis avec des experts locaux et en accord avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin).</p> <p>L'efficacité des mares de substitution sera suivie selon un protocole défini avec le PNR.</p> <p>Les mares seront comblées en dehors de la période de reproduction des amphibiens concernés soit entre début août et mi-mars.</p>
Passage dans 2 sites du réseau Natura 2000.	<p>Pour le site des marais du Cotentin et du Bessin et baie des Veys (SIC et ZPS) : aucun pylône ne sera implanté dans le site, aucune intervention n'aura lieu dans le site en phase travaux, le déroulage des câbles sera réalisé sous tension mécanique.</p> <p>Pour le site de la vallée de la Sée : implantation d'un pylône dans l'emprise du site (parcelle agricole labourée) et étêtage de la haie ripisylve de la Sée. Les pistes existantes seront utilisées, et si de nouvelles pistes d'accès doivent être réalisées, elles seront provisoires et démontées après travaux. Le déroulage des câbles sera réalisé sous tension mécanique. Des plantations seront mises en place pour renforcer la ripisylve de la Sée, sur des terrains disponibles, avec l'accord du propriétaire foncier.</p> <p>Des préconisations strictes seront formulées dans le cahier des charges des entreprises qui réaliseront les travaux.</p>
Passage de la ligne existante à proximité de l'étang des Sarcelles, dans le territoire du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.	Le tracé de la ligne existante a été modifié et la nouvelle ligne Cotentin – Maine sera construite en jumelage, s'éloignant notablement de l'étang des Sarcelles.
Emprise localisée sur la haie ripisylve de la Sélune.	En accord avec les acteurs locaux et les propriétaires fonciers, des plantations seront réalisées pour renforcer la haie ripisylve de la Sélune.
Passage dans les zones humides en bordure du ruisseau du Moulin au Nord-Ouest de la RD111 (Bréal-sous-Vitré)	Pour franchir le secteur des petits étangs bordés de végétation aquatique, à Bréal-sous-Vitré, le pylône sera positionné de façon à éviter les zones humides.
Emprise de 17 hectares sur la forêt du Pertre. Passage en lisière Nord (le long de la RN157 à 2x2 voies) et Nord-Est du bois, à l'écart des zones humides forestières remarquables (espace boisé classé dans le PLU de la commune du Pertre).	<p>Les emprises des zones de travaux seront délimitées pour éviter toute atteinte inutile à la forêt.</p> <p>Des plantations compensatoires seront réalisées en lisière Est de la forêt, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires fonciers, si possible sur une superficie de 17 ha.</p>

<b>MILIEU HUMAIN</b>	
<b>IMPACTS</b>	<b>MESURES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
Passage à 400 m du bourg de Chèvreville	En accord avec les acteurs locaux et les propriétaires fonciers, la haie - ripisylve de l'Argonce sera renforcée pour minimiser les vues vers la ligne depuis le bourg. Les plantations pourront être réalisées avant le début des travaux pour qu'elles se développent et soient efficaces plus vite.
Passage dans des terrains acquis par Lafarge (à Bourgon) pour compenser les impacts sur la forêt de l'extension des zones d'extraction de Saint-Pierre-la-Cour	Une gestion durable de la tranchée sera mise en place dans le boisement compensatoire de Lafarge. Des terrains seront recherchés pour réaliser des boisements compensatoires sur une superficie équivalente à celle du couloir de ligne.
A Heussé, Saint-Maur-des-Bois et la Chapelle-Cécelin, incidence sur des haies protégées au titre de l'article L.126-3 du code rural	Une autorisation préfectorale sera demandée pour déclasser la protection ou détruire les haies dans la seule emprise requise pour la réalisation du projet. En compensation, des haies existantes seront renforcées ou des haies nouvelles seront plantées.

<b>PAYSAGE, PATRIMOINE ET LOISIRS</b>	
<b>IMPACTS</b>	<b>MESURES ET ENGAGEMENTS DE RTE</b>
Gêne pendant les travaux de construction du poste amont	L'accès au poste se fera à partir de la RD 971, face à la ferme pédagogique. Pour ne pas gêner l'activité de cette ferme pédagogique pendant les travaux, un accès provisoire sera réalisé pour la durée du chantier.
Emprise du poste électrique amont sur des itinéraires de randonnées	En accord avec les acteurs locaux, les itinéraires de randonnée seront rétablis.
Passage de la ligne existante à 2 circuits 400 000 volts Menuel – Launay dans le périmètre du Centre de Loisirs Centre Manche	Le tracé de la ligne existante a été modifié pour la positionner à l'écart du Centre de Loisirs et la ligne Cotentin – Maine sera construite en jumelage avec cette ligne.
Passage à environ 400 m du projet d'éco-hameau des communes de Marchésieux et de Saint-Martin-d'Aubigny	La modification du tracé de la ligne actuelle permet d'éloigner celle-ci des terrains concernés et la haie existante le long de la RD900 constitue un écran visuel. La ligne à 90 000 volts Périers – Terrette sera mise en souterrain dans le secteur concerné. En accord avec les propriétaires fonciers concernés des créations ou renforcements de haies pourront être réalisés.
Mise en souterraine la ligne à 90 000 volts Périers – Terrette dans l'accotement de la RD900	La haie qui borde la route sera préservée.
Franchissement de l'A84 qui bénéficie d'une procédure « 1% paysage et développement ».	Franchissement direct de l'A84 dans un secteur où les vues latérales sont limitées. L'accompagnement paysager sera étudié avec le gestionnaire de la voirie.
Passage à proximité du périmètre de protection de 500 m de rayon des temples et du cimetière protestants du Chefresne	Le tracé a été positionné : ✓ de manière à éviter le périmètre de protection, ✓ dans un léger vallon, en contrebas des temples protestants ce qui minimise les relations visuelles. En accord avec les acteurs locaux, des aménagements paysagers aux abords des temples protestants pourront être réalisés.
Passage du projet entre le Mont Saint-Michel et les montjoies de Saint-Martin-le-Bouillant, de Coulouvray-Boisbenâtre, de Saint-Michel-de-Montjoie et de Mortain	Une étude spécifique a été réalisée qui montre que les incidences sur le paysage vers le Mont Saint-Michel perçu depuis les montjoies est très limité compte tenu de la topographie et des distances.
Passage dans le périmètre de protection du menhir de la Boussardière sur la commune de Montaudin.	Le menhir est positionné en contrebas d'une route, dans la cour de la ferme de la Boussardière. Il n'y a pas de relation visuelle avec la ligne électrique.
Passage à proximité du château de Levaré, mais hors du périmètre de protection.	Le tracé passe derrière des écrans végétaux pour minimiser les incidences visuelles depuis le château.
Passage sur le sentier botanique de Levaré.	Des dispositions permettant de limiter les impacts lors des études de détail seront recherchées et, le cas échéant, le tracé du sentier sera adapté.

<b>PAYSAGE, PATRIMOINE ET LOISIRS</b>	
Passage à 200 m à l'Ouest de la limite de la ZPPAUP d'Ernée dans le secteur du Haut-Surgoin et du Bas-Surgoin.	Les impacts sont limités par les écrans végétaux existants, qui, en accord avec les propriétaires fonciers concernés, pourront être renforcés.
Passage à 300 m du château du Feu (Juvigné) qui est en cours d'inscription à l'inventaire des monuments historiques.	Les écrans végétaux seront renforcés ou créés, en accord avec les propriétaires fonciers et l'Architecte des Bâtiments de France.
Incidences potentielles sur le patrimoine archéologique	Mise en œuvre de l'archéologie préventive et des découvertes fortuites.

## **2. COUT DU PROJET**

Le coût d'investissement du projet de construction de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts Cotentin - Maine et des postes électriques associés est estimé à 343 millions d'euros (aux conditions économiques de janvier 2008).

Ce coût comprend les mesures du Plan Environnemental et du Plan d'Accompagnement du Projet (PAP\*) qui s'élèvent respectivement à 109 millions d'euros et 20 millions d'euros, soit 37,6 % du coût global du projet.

Le détail du coût du projet est détaillé dans le tableau suivant.

	<b>COÛT</b> (Millions d'Euros)
<b>COÛT DU DEBAT PUBLIC</b>	<b>3</b> (a)
<b>COÛT DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE<sup>2</sup></b> à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine, qui se décompose comme suit :	<b>200</b> (b)
- 28 km en jumelage avec la ligne électrique existante à 400 000 volts Menuel – Domloup	60 <sup>3</sup>
- 135 km en site nouveau	128
- le raccordement du poste électrique amont aux lignes électriques à 400 000 volts Cotentin – Maine, Menuel – Launay et Menuel – Terrette	8
- le raccordement du poste électrique aval aux lignes électriques à 400 000 volts Cotentin – Maine et Domloup – Les Quintes	4
<b>COÛT DU POSTE ELECTRIQUE AMONT</b>	<b>27</b> (c)
<b>COÛT DU POSTE ELECTRIQUE AVAL</b>	<b>20</b> (d)
<b>COÛT DU PLAN ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>109</b> (e)
- Coût d'optimisation de regroupement de la ligne électrique Cotentin – Maine avec la ligne électrique existante Menuel - Domloup	(36) <sup>4</sup>
- Coût des mesures de compensation : travaux connexes de mise en souterrain des lignes électriques à 225 000 volts et 90 000 volts croisées par la ligne électrique aérienne Cotentin – Maine	
- ligne à 1 circuit 225 000 volts Flers – Launay	4
- ligne à 2 circuits 90 000 volts Périers – Terrette	5
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Agneaux – Coutances	1,5
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Agneaux – Villedieu	1
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Lairon – Mortain	2
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Ernée – Fougères	1,2
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Argentré-du-Plessis – Laval	2,3
- Coût des mesures de réduction d'impact spécifiques à l'ouvrage	26
- Coût des mesures de compensation complémentaires pour effacement dans le paysage d'un total de 163 km en compensation des 163 km de ligne à 400 000 volts Cotentin - Maine	30
<b>PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET</b> 10 % du coût d'investissement de la ligne électrique aérienne	<b>20</b> (f)
<b>COÛT TOTAL DU PROJET<sup>5</sup></b>	<b>343</b>

<sup>2</sup> assiette de calcul du Plan d'Accompagnement du Projet

<sup>3</sup> dont 36 M€ liés à l'optimisation de regroupement de la ligne Cotentin – Maine avec la ligne électrique existante Menuel – Domloup (jumelage)

<sup>4</sup> montant relevant des mesures de compensation, mais déjà pris en compte dans le coût (b) de la ligne Cotentin – Maine

<sup>5</sup> Coût total du projet = (a) + (b) + (c) + (d) + (e – 36 M€<sup>3</sup>) + (f)

### 3. PLAN ENVIRONNEMENTAL DU PROJET COTENTIN - MAINE

#### 3.1. PRINCIPES

Dans le cadre de sa mission de développement et d'exploitation du réseau public de transport de l'électricité, RTE se fixe pour objectif d'assurer la meilleure insertion de ce réseau dans l'environnement à un coût économiquement acceptable pour ses utilisateurs et plus généralement pour les consommateurs d'électricité.

Le plan environnemental élaboré entre RTE et les acteurs institutionnels locaux et régionaux a permis de faire émerger un certain nombre de mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts. Ce plan environnemental fait partie intégrante du projet et son financement est assuré en totalité par RTE.

#### 3.2. COUT DU PLAN ENVIRONNEMENTAL

##### 3.2.1. COUTS DES MESURES DE COMPENSATION

	<b>COUT</b> (Millions d'Euros)
<b>COUT DES TRAVAUX CONNEXES</b>	<b>17</b>
de mise en souterrain des lignes électriques à 225 000 volts et 90 000 volts croisées par la ligne électrique aérienne Cotentin – Maine :	
- ligne à 1 circuit 225 000 volts Flers – Launay	4
- ligne à 2 circuits 90 000 volts Périers – Terrette	5
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Agneaux – Coutances	1,5
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Agneaux – Villedieu	1
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Lairon – Mortain	2
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Ernée – Fougères	1,2
- ligne à 1 circuit 90 000 volts Argentré-du-Plessis – Laval	2,3

**3.2.2. COUTS DES MESURES DE REDUCTION D'IMPACTS SPECIFIQUES A L'OUVRAGE**

	<b>COUT</b> (Millions d'Euros)
Coûts des mesures de réduction d'impact qui se décomposent de la façon suivante :	<b>92</b>
- Mesures en faveur du milieu physique Précaution de chantier pour les zones inondables Précaution de chantier pour les zones humides	<b>0,5</b>
- Mesures en faveur du milieu naturel Préconisation de chantier pour la traversée des sites Natura 2000* Balisage pour l'avifaune (vallée de la Taute, vallée de la Sée...) Boisements compensatoires pour la forêt du Pertre et le site de Lafarge Mesures compensatoires pour la biodiversité ordinaire Plantation de 10 ha de boisement dans le secteur du poste aval Mares de substitution pour les amphibiens au poste amont	<b>2,5</b>
- Mesures en faveur du cadre de vie Regroupement de la ligne électrique Cotentin – Maine avec la ligne électrique existante Manuel – Domloup Mesures pour réduire le bruit au niveau des postes amont et aval Plantation ou renforcement de haies pour réduire les impacts visuels Mise en place de pylônes spécifiques (pylônes moins élevés pour une répartition basse...)	<b>47</b>
- Mesures en faveur de l'agriculture Mesures prévues dans le cadre de la convention spécifique passée avec les acteurs du monde agricole, en complément de l'application du protocole national concernant les dommages permanents et les dommages instantanés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réalisation d'un diagnostic électrique des installations avant la construction de la ligne électrique aérienne Cotentin – Maine, et après sa mise en service</li> <li>▪ si nécessaire, réalisation des travaux de mise à niveau des liaisons équipotentielles et de mise à la terre des bâtiments d'élevage</li> <li>▪ application d'un barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures du territoire traversé par la ligne Cotentin - Maine</li> <li>▪ mise en place a minima d'une ferme témoin</li> <li>▪ effacement des réseaux de moyenne et basse tension dans les parcelles concernées par l'implantation d'un pylône 400 000 volts</li> </ul>	<b>9</b>
- Mesures en faveur du paysage et du patrimoine Aménagements paysagers aux abords des postes amont et aval Mise en peinture des pylônes	<b>3</b>
- Mesures de compensation complémentaires pour effacement dans le paysage d'un total de 163 km en compensation des 163 km de ligne à 400 000 volts Cotentin – Maine	<b>30</b>

## **4. PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE LA LIGNE COTENTIN - MAINE**

### **4.1. PRINCIPE**

Dans le cadre des engagements pris par RTE vis-à-vis de l'Etat figurant dans le contrat de service public, le « Plan d'Accompagnement du Projet » permet la mise en œuvre de mesures de réduction, de suppression et de compensation d'impacts du projet, d'amélioration de l'insertion des réseaux existants ou de développement économique local durable.

Le financement du « Plan d'Accompagnement du Projet » est assuré par un fonds alimenté par RTE et éventuellement complété par des abondements des collectivités. La contribution financière de RTE pour ce plan est à hauteur de 10 % du coût d'investissement des lignes nouvelles aériennes à 400 000 volts.

Au moins la moitié du fonds est utilisée pour des actions concernant les communes traversées par la ligne électrique aérienne. Le reste peut être utilisé sur d'autres communes sous réserve d'un abondement des collectivités de 50%.

Le budget définitif du fonds affecté au plan est arrêté au moment de la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage. La durée d'ouverture du plan est limitée à deux ans après la mise en service de l'ouvrage, sauf pour les actions du plan concernant des réaménagements du réseau public de transport d'électricité. En effet, celles-ci nécessitent des délais d'instruction importants.

Les opérations qui peuvent être prises en compte relèvent :

- des mesures esthétiques améliorant le traitement du nouvel ouvrage (pylônes esthétiques ou spéciaux dont l'emploi n'est réglementairement pas justifié, plantations d'écrans de verdure, peintures spéciales...);
- de mesures de compensation touchant d'autres ouvrages et visant à l'amélioration de leur insertion dans le paysage (en particulier, effacement ou déplacement de réseaux électriques existants, quelle que soit leur tension) ou a un plus grand respect des milieux naturels (balisage avifaune) ;
- de mesures s'inscrivant dans le cadre du développement durable notamment par le développement économique local.

## **4.2. APPLICATION DANS LE CADRE DU PROJET**

Le montant des travaux sur les lignes aériennes, calculé sur le coût de la construction des lignes aériennes à 400 000 volts est de 200 millions d'euros (voir ci-avant).

Le montant du « Plan d'Accompagnement du Projet » s'élève donc à 20 millions d'euros. Le montant définitif sera confirmé à la signature de la déclaration d'utilité publique.

## **4.3. PILOTAGE DU « PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET »**

Le « Plan d'Accompagnement du Projet » est élaboré sous l'autorité des Préfets de la Manche, du Calvados, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'une concertation locale afin que les décisions soient prises de manière collégiale. Une charte signée par les Préfets et RTE définira les modalités de fonctionnement et la répartition des fonds du Plan d'Accompagnement du Projet de ligne électrique Cotentin – Maine.

Les fonds seront débloqués une fois que les travaux de construction de la ligne Cotentin – Maine auront commencé.

L'attribution des aides doit être définie dans un délai maximum de deux ans après la mise en service de l'ouvrage.